



Les boutiques de gestion

Accréditées par le Fongecif Bretagne,
qui assurent la prestation "Créateur, repreneur d'entreprise"

Ille-et-Vilaine

| | | |
|------------|--|----------------|
| RENNES | 6, rue du Bignon • 35000 Rennes | 02 99 86 07 47 |
| SAINT-MALO | 10, place du Manoir • 35400 Saint-Malo | 02 99 86 07 47 |

Côtes-d'Armor

| | | |
|----------|---|----------------|
| GUINGAMP | 10, rue du 48e Régiment d'Infanterie 22200 Guingamp | 02 96 21 17 75 |
| TRÉGUEUX | 30, avenue des Châtelets • Cap Entreprise 1 22950 Trégueux | 02 96 21 17 75 |

Finistère

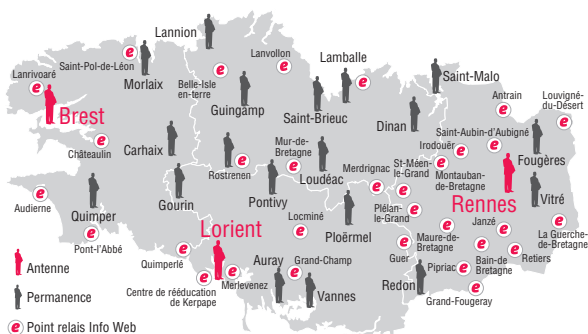
| | | |
|---------|---|----------------|
| BREST | Immeuble Kermeur • Rue Ernest Hemingway CS 62907 • 29229 Brest Cedex 2 | 02 98 46 24 14 |
| QUIMPER | 4, rue Kerogan • 29000 Quimper | 02 98 53 62 17 |

Morbihan

| | | |
|---------|--|----------------|
| LORIENT | Carrefour des Entrepreneurs 48, Boulevard Cosmao-Dumanoir • 56100 Lorient | 02 97 21 25 25 |
| VANNES | Carrefour des Entrepreneurs • VIPE • Pépinière le Prisme PIBS • Place Albert Einstein • CP 1 • 56038 Vannes Cedex | 02 97 21 25 25 |

Créateur, repreneur d'entreprise

TREMPIN POUR LES SALARIÉS
fongecif bretagne



Le Fongecif Bretagne, organisme paritaire créé en 1983 par les partenaires sociaux régionaux. Dirigé par un Conseil d'administration composé à parité de représentants :

- des organisations d'employeurs : Union des Entreprises - Medef Bretagne, CPME Bretagne, UPA,
- des organisations syndicales de salariés : CFTD, CFE/CGC, CFTC, CGT, CGT-FO.

- **BREST** : Immeuble Le Fromveur
45, rue de l'Elorn • 29200 Brest
- **LORIENT** : Immeuble Le Transat
5, rue Simone Signoret • 56100 Lorient
- **RENNES** : 1 A, allée Ermengarde d'Anjou
Technopole Atalante Champeaux
CS 14440 - 35044 Rennes Cedex

TREMPIN POUR LES SALARIÉS
fongecif bretagne

PLATEFORME CONSEIL : 02 99 29 72 48 • WWW.FONGECIF-BRETAGNE.ORG

La prestation “Créateur, repreneur d’entreprise”

Objectif

Permettre aux salariés **qui ont un projet de création ou de reprise d’entreprise** :

- d’en vérifier la faisabilité
- puis de conduire toutes les démarches utiles à sa concrétisation.

Conditions

Être salarié d’une entreprise relevant du champ de compétences du Fongecif Bretagne.

- **Salarié en CDI**, justifier d’une ancienneté professionnelle d’au moins 24 mois (consécutifs ou non) dont 12 dans l’entreprise actuelle.
- **Salarié en CDD**, justifier de 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié au cours des 5 dernières années ; dont 4 mois de CDD consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois.

Démarches

- Prendre contact avec votre conseiller en évolution professionnelle qui vous accompagne tout au long de votre démarche : en amont pour la validation de cette prestation, pendant pour l’avancée de votre projet et en aval pour la validation et la faisabilité de votre projet en lien avec le conseiller BGE.
- Prendre contact avec un des organismes accrédités par le Fongecif : BGE de Bretagne (coordonnées page suivante).
- Remplir une demande de financement et retourner le dossier au siège du Fongecif, à Rennes, deux mois avant le début de la prestation.
- Cette prestation individuelle est prise en charge uniquement pour une réalisation en dehors du temps de travail, il n’y a pas lieu de déposer une demande d’autorisation d’absence auprès de l’employeur.

Le conseiller BGE ne fait jamais à la place du créateur.
Il guide le porteur de projet dans ses investigations.
Il lui ouvre également les portes de son réseau.
Il apporte des outils, de la méthode et du conseil.
Cette seconde phase sera très complète si le créateur est très avancé dans son projet et s’il compte démarrer rapidement.

Caractéristiques et déroulement de la prestation

Délai moyen de la prestation : 4 mois

Vérifier la cohérence personne/projet

Cette première phase se déroulera dans le cadre d’entretiens individuels avec le conseiller BGE et permettra de :

- Repérer les motivations du futur créateur/repreneur.
- Clarifier et mesurer l’état d’avancement du projet.
- Identifier les compétences mobilisables et les lacunes potentielles du porteur de projet.
- Évaluer :
 - Le degré de connaissance du métier, de motivation, de compréhension du porteur de projet ;
 - Les freins personnels, techniques, professionnels, le rôle de l’entourage ;
 - Les moyens dont dispose le porteur de projet (finances, équipements, locaux...) ;
 - La personnalité du porteur de projet.

Valider la faisabilité du projet

Cette seconde phase, alternant les rencontres avec le conseiller BGE et les recherches personnelles, permettra d’approfondir le projet et de réaliser un diagnostic de faisabilité qui fera l’objet d’une synthèse écrite remise au salarié ayant été accompagné.

Les principaux objectifs qui seront poursuivis seront :

- Préciser le projet, les activités proposées, la typologie de clientèle visée ;
- Définir en détail la zone géographique d’activité ;
- Clarifier les éléments “prévisionnels” du projet (choix d’investissement, statut juridique, régime fiscal par exemple) ;
- Étudier l’offre et la demande (marché, concurrence, clientèle, fournisseurs, prescripteurs) ;
- Élaborer une stratégie commerciale ;
- Étudier la faisabilité notamment sous un angle économique (prévisionnel, plan de financement, plan de trésorerie).

**Pour ces deux étapes,
nous vous invitons à vous rapprocher
de votre conseiller en évolution professionnelle**